

## Règlement

Règlement du Challenge CERENICIMO – « Challenge Audierne», (ci-après le Challenge)

24 mai 2011 - 31 juillet 2011

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET PERIODE**

La société CERENICIMO, Société par Actions Simplifiée au capital de 315 800 €, RCS Nantes n°401 206 305, Préfecture de Loire Atlantique carte professionnelle transactions sur immeubles et fonds de commerce n°1089, RCP CHARTIS police n° 2.400.231, Garantie COVEA CAUTION n°:18742 sans réception de fonds – Groupe CONSULTIM FINANCE SAS au capital de 2 500 000 €, organise du 24 mai 2011 au 31 juillet 2011 un Challenge, ci-après « Organisateur ».

### **ARTICLE 2 : PARTICIPANTS**

2.1. Le Challenge s'adresse aux signataires d'un contrat d'agent d'affaires CERENICIMO ou d'un contrat cadre d'agent commercial FEDERIMO à jour au 24 mai 2011, ci-après « Participant ».

Dans le cadre de ce Challenge, il est rappelé qu'il ne peut être souscrit qu'un contrat d'agent d'affaires CERENICIMO ou contrat cadre d'agent commercial FEDERIMO par personne physique ou morale.

Par ailleurs, il ne peut y avoir qu'un Participant par contrat d'agent d'affaires CERENICIMO ou contrat cadre d'agent commercial FEDERIMO.

2.2. Les Participants doivent obligatoirement s'inscrire au préalable

- soit suite à l'e-mailing adressé en mai 2011
- soit à tout moment via le formulaire d'inscription disponible sur [www.cerenicimo.fr/audierne/challenge](http://www.cerenicimo.fr/audierne/challenge)

Les inscriptions sont ouvertes entre le 24 mai 2011 et le 31 juillet 2011.

Seule la personne dont le nom figure sur le formulaire d'inscription sera réputée Participante. Elle seule pourra bénéficier des lots en jeu dans le Challenge. Elle pourra néanmoins à sa convenance en faire bénéficier une autre personne. Il ne pourra en aucun cas être demandé à l'Organisateur de déroger à cette règle.

2.3. La participation à ce Challenge est facultative et gratuite.

2.4. La participation au Challenge entraîne l'adhésion pleine, entière et sans réserve du Participant aux dispositions du présent règlement.

2.5. L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation sans dédommagement du Participant, si ce dernier ne respecte pas le règlement ou si son comportement lui semble non conforme à sa déontologie, aux modalités de collaboration habituelles avec son réseau ou à la législation.

### **ARTICLE 3 : PRINCIPE DE L'OPERATION**

#### Principe général

3.1 L'objet de ce Challenge est de récompenser les participants ayant réservé un ou des lots entre le 24 mai 2011 et le 31 juillet 2011, réservations concrétisées par acte notarié avant le 31 décembre 2011 (cf. 3.6).

3.2. Il n'est fait aucune différence de traitement entre les Participants.

3.3. Les résultats seront fonction des réservations enregistrées entre le 24 mai 2011 et le 31 juillet 2011, déduction faite des réservations qui n'auront pas fait l'objet d'un acte notarié avant le 31 décembre 2011 (cf. 3.6).

#### Cumul de réservations

3.4. Chaque réservation enregistrée entre le 24 mai 2011 et le 31 juillet 2011 sera prise en compte. Pour être intégré au Challenge, le contrat de réservation devra être dûment complété, accompagné du chèque de dépôt de garantie et de toutes les annexes. Il devra par ailleurs être expédié à l'Organisateur entre le 24 mai 2011 et le 31 juillet 2011 cachet de la poste faisant foi. (ci-après la Réservation).

3.5. Les contrats de réservations devront être expédiés à l'adresse suivante :

CERENICIMO

3, allée Alphonse Fillion

BP 82 405

44 124 VERTOU CEDEX

3.6. Début janvier 2012, il sera établi un cumul définitif des réservations. Seul ce dernier sera pris en compte pour l'attribution des lots.

Pour que la réservation soit comptabilisée et intégrée au cumul définitif, elle devra être confirmée par acte authentique devant notaire avant le 31 décembre 2011. Toutes les Réservations non confirmées devant notaire à la date susmentionnée, et ce quel qu'en

soit le motif ou le responsable, ne seront pas comptabilisées et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

### Calendrier récapitulatif

Du 24 mai 2011 au le 31 juillet 2011: chaque Réservation est comptabilisée et intégrée à un cumul.

Août 2011: Etablissement d'un cumul provisoire déterminant un total brut de réservations.

Janvier 2012: Etablissement d'un cumul définitif déterminant un total net de réservations (réservations brutes – réservations relatives aux Réservations non actées = total définitif).

### Produit concerné

3.7. Le produit concerné est le suivant : Résidence de tourisme Cerenicimo, « Opération le Domaine de la Baie » située à Audierne (29).

3.8. Le cumul définitif sera communiqué au plus tard courant janvier 2012.

3.11. A la fin du Challenge, et en fonction du seul cumul définitif, les gagnants se verront récompensés selon la grille de lots prévue (cf. 4.1).

## **ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES LOTS**

4.1 : Liste des lots

### « Week-end Prestige » : Cumul définitif supérieur ou égal à 3 réservations

Liste des établissements et des prestations

- **DEAUVILLE THALASSO & SPA BY ALGOTHERM :**  
Forfait 2 jours/2 nuits, Hôtel Royal Barrière \*\*\*\*\* en ½ pension – 4 soins par jour inclus
- **OUISTREHAM THALAZUR :**  
Forfait 3 jours/3 nuits, Hôtel Riva Bella \*\*\* en ½ pension – 3 soins par jour inclus
- **PORT CROUESTY MIRAMAR :**  
Forfait 3 jours/3 nuits, Miramar Crovesty \*\*\*\* en ½ pension – 6 soins inclus
- **PORNIC ALLIANCE :**  
Forfait 3 jours/3 nuits, Alliance Pornic \*\*\* en ½ pension – 10 soins sur 3 jours inclus
- **ARCACHON THALAZUR :**  
Forfait 3 jours/3 nuits, Novotel \*\*\* en ½ pension – 3 soins par jour inclus
- **ANGLET ATLANTHAL :**  
Forfait 4 jours/4 nuits, Hôtel Atlanthal \*\*\* en ½ pension – 3 soins par jour inclus
- **SAINT JEAN DE LUZ :**  
Forfait 2 jours/2 nuits, Grand Hôtel Loréamar \*\*\*\*\* en ½ pension – 3 soins par jour inclus
- **ANTIBES THALAZUR :**  
Forfait 3 jours/3 nuits, hotel Baie des Anges\*\*\* en ½ pension – 3 soins par jour inclus

« Week-end Détente » : Cumul définitif égal à 2 réservations :

Liste des établissements et des prestations

- **CARNAC THALASSO & SPA RESORT :**  
Forfait 2 jours/2 nuits, Resort Hôtel \*\*\* en ½ pension – 3 soins par jour inclus
- **BENODET RELAIS THALASSO :**  
Forfait 2 jours/2 nuits, Grand Hôtel Abbatiale \*\*\* en ½ pension – 3 soins par jour inclus
- **ALLIANCE PORNIC :**  
Forfait 2 jours/2 nuits, Alliance \*\*\* en demi-pension – 6 soins inclus
- **ILE DE RE RELAIS THALASSO :**  
Forfait 2 jours/2 nuits, Mercure \*\*\* en ½ pension – 3 soins par jour inclus
- **ANGLET ATLANTAL :**  
Forfait 2 jours/2 nuits, Hôtel Atlantant \*\*\* en demi-pension – 3 soins par jour inclus
- **ST JEAN DE LUZ HELIANTHAL :**  
Forfait 2 jours/2 nuits, Hôtel Hélianthal \*\*\* en demi-pension – 3 soins par jour inclus
- **HENDAYE THALASSO SERGE BLANCO :**  
Forfait 2 jours/2 nuits sur hôtel Serge Blanco\*\*\* en pension complète – 3 soins inclus
- **BIARRITZ :**  
Forfait 3 jours/3 nuits, hotel Thalmar\*\*\* en ½ pension – 3 soins par jour inclus
- **CANET EN ROUSSILLON THALASSO CANET SUD :**  
Forfait 2 jours/2 nuits, hotel Baie des Anges\*\*\* en ½ pension – 3 soins par jour inclus

« Week-end Découverte » : Cumul définitif égal à 1 réservation :

Liste des établissements et des prestations

- **OUISTREHAM THALAZUR :**  
Forfait 1 jour/1 nuit sur hôtel Riva Bella\*\*\* en ½ pension – 4 soins inclus
- **ROSCOFF THALASSO :**  
Forfait 1 jour/1 nuit sur hôtel Thalsstonic\*\*\* en ½ pension – 3 soins inclus
- **DOUARNENEZ THALASSO :**  
Forfait 1 jour/1 nuit sur hôtel Thalsstonic\*\*\* en ½ pension – 3 soins inclus
- **MIRAMAR CROUESTY :**  
Forfait 1 jour/1 nuit sur hôtel Miramar Crovesty \*\*\*\* en ½ pension – 3 soins inclus
- **THERMES MARINS ST JEAN DE MONTS :**  
Forfait 2 jours/1 nuit sur hôtel Atlantic Thalasso\*\*\* en ½ pension – 4 soins inclus
- **ILE DE RE RELAIS THALASSO :**  
Forfait 1 jour/1 nuit sur hôtel Atalante\*\*\* en ½ pension – 3 soins inclus
- **THALASSO LA ROCHELLE SUD :**  
Forfait 1 jour/1 nuit sur hôtel Mercure les 3 Iles \*\*\* en ½ pension – 4 soins inclus
- **ROYAN THALAZUR :**  
Forfait 1 jour/1 nuit sur hôtel Thalazur \*\*\* en ½ pension – 4 soins inclus
- **ARCACHON THALAZUR :**  
Forfait 1 jour/1 nuit sur hôtel Novotel\*\*\* en ½ pension – 4 soins inclus
- **HENDAYE THALASSO SERGE BLANCO :**  
Forfait 1 jour/1 nuit sur hôtel Serge Blanco\*\*\* en pension complète – 3 soins inclus
- **ANTIBES THALAZUR :**  
Forfait 1 jour/1 nuit sur hôtel Baie des Anges\*\*\* en ½ pension – 4 soins inclus

4.2. Chaque Participant a la possibilité de cumuler plusieurs lots.

Ex : Cumul définitif = 5 réservations → 1 « week-end Détente » + 1 « week-end Prestige »

Le Participant aura la possibilité de ventiler ses points à sa convenance entre les différents lots.

Ex : 2 réservations = 2 « week-end Découverte » ou 1 « week-end Détente ».

4.3. Courant janvier 2012, un cumul définitif sera envoyé aux Participants ainsi qu'un bon de commande dans lequel il précisera ses choix.

4.4. Les lots ne sont pas cessibles. Il ne peut être demandé de contre valeur en espèces, ni d'échange contre tout autre avantage.

4.5. Les lots, au cas d'espèce, les week-ends devront être effectués avant le 31 décembre 2012. A défaut, ils seront définitivement perdus et aucune compensation ne pourra être exigée.

## **ARTICLE 5 : INFORMATION DES PARTICIPANTS**

5.1. Chaque bénéficiaire est soumis aux règles et lois fiscales en vigueur. Il lui appartient par conséquent de procéder aux déclarations qui s'imposent.

5.2. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement ou pour des raisons de confidentialité le nom des gagnants.

5.3. La direction de CERENICIMO se réserve, sans motivation, le droit d'annuler complètement ou en partie la présente opération sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

5.4. La direction de CERENICIMO sera seule compétente pour régler les litiges éventuels concernant le Challenge.

5.5. Tous les Participants sont informés que leurs noms et prénoms font l'objet d'un traitement informatique. Les données collectées lors de l'inscription sont obligatoires pour la participation au Challenge. A défaut d'opposition du Participant, l'Organisateur est autorisé de convention expresse à les conserver en mémoire informatique, à les utiliser pour les besoins du jeu.

5.6. Suivant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition peuvent être exercés auprès de l'Organisateur par courrier.

5.7. La société CERENICIMO pourra diffuser les noms, communes où s'exerce l'activité et photographies des lauréats à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sous réserve d'avoir au préalable obtenu l'accord du lauréat, conformément à la législation en vigueur.

## **ARTICLE 6 : FOURNISSEURS DES LOTS**

6.1. Les photos des lots figurant sur les documents commerciaux de l'Organisateur ne sont pas contractuelles et ce dernier pourra, sans préavis remplacer un lot épuisé par un lot équivalent.

6.2. Les fournisseurs de lots ne dépendent pas de l'Organisateur. Ils seront seuls responsables de la bonne exécution de leurs obligations en cas de réclamation, de dysfonctionnements ou de dommages. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des carences, et des manquements des fournisseurs.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé à l'Etude Lévesque, Callard, Bréhéret, huissiers de justice à Vertou.

SCP Lévesque, Callard, Bréhéret

1 rue Auguste Saupin

BP 2305

44 123 VERTOU,

Le règlement est également consultable sur le site [www.huissier-44.com](http://www.huissier-44.com)

Contact « challenge Audierne » : [estelle.rochereau@cerenicimo.fr](mailto:estelle.rochereau@cerenicimo.fr)